



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2025 10 16 084

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, G. MASRARI P. GUINOT, J. DIZERENS
Absents excusés	Y. DUMAS, A. BOUSSER, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER
Absents	D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND
Procurations	Y. DUMAS à O. GUICHARD, A. BOUSSER à R. OTZENBERGER, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

7. Environnement – Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention type proposée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

Considérant la nécessité d'implanter sur le domaine public communal des colonnes aériennes destinées à la collecte séparée des cartons bruns ménagers, dans le cadre du maintien de la redevance incitative et des mesures en vigueur conformément à la délibération communautaire n°2023.00272 du 25 octobre 2023,

Considérant l'intérêt d'offrir un service de proximité complémentaire aux déchèteries et de libérer de l'espace dans les bacs jaunes et points d'apport volontaire,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour accomplir les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 17 octobre 2025

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché le : 20 octobre 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.